

REPUBLIQUE FRANCAISE
 « *LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE* »



Procès-Verbal du Conseil Municipal

DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **04/09/2024**

Date d'affichage : **04/09/2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Étaient absents et représentés : Didier WOLFF absent et représenté par Stéphane FOURNIER, Bruno GRAS TACHON absent et représenté par Sandrine COTTE, Céline DIAN absente et représentée par Isabelle FREICHE

Était absente : Noémie PERSON

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
09/09/2024-040	Village ambassadeur du don d'organes	Mme le Maire
09/09/2024-041	Désignation maître Dayrem dossier Chardon	Mme le Maire
09/09/2024-042	Suppression poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Mme le Maire
09/09/2024-043	Suppression poste rédacteur	Mme le Maire
09/09/2024-044	Adhésion au service de remplacement du CDG 26	Mme le Maire
09/09/2024-045	Prime exceptionnelle pour travaux supplémentaires	Mme le Maire
09/09/2024-046	Demande de subvention auprès du Département pour installation d'équipements sportifs et ludiques à Curson	Mme le Maire
09/09/2024-047	Demande de subvention auprès de la Région pour installation d'équipements sportifs et ludiques à Curson	Mme le Maire
09/09/2024-048	Participation financière pour les enfants en CLIS	Mme le Maire

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Village Ambassadeur du Don d'Organes - Engagement dans la démarche

Exposé : Considérant la venue en mairie du président de l'association France Rein Drôme-Ardèche, membre du collectif d'associations œuvrant pour le don d'organes Greffes+,
Considérant l'importance du don d'organes et le souhait de la commune de Chanos-Curson de soutenir cette cause et d'en faire la promotion,

Madame Le Maire propose de s'associer à la démarche en faisant de Chanos-Curson, un village ambassadeur du don d'organes par la signature d'une charte de partenariat avec le collectif Greffes+ et l'apposition de panneaux en faveur du don d'organes à l'entrée du centre-bourg.

Mme le Maire fait une présentation du powerpoint qui a été réalisé par le Président de l'association. L'objectif est d'informer ses proches du don d'organes.

Il y aura un affichage à l'entrée de la commune qui aura un coût d'environ 200 euros.

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'engager dans la promotion en faveur du don d'organes en faisant de Chanos-Curson, un village ambassadeur du don d'organes, autorise Madame le Maire à signer la Charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » aux côtés du collectif Greffe+, prévoir les crédits suffisants pour l'achat de panneaux d'information et autorise Madame le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

I.1.2 Désignation de Maître Dayrem pour défendre les intérêts de la commune devant la cour de renvoi de Lyon dossier Chardon

Exposé : Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 lui a donné délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, en date du 4 mars 2024, avait autorisé Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec Me Dayrem pour ce dossier. Il est néanmoins nécessaire d'autoriser explicitement Me Dayrem à défendre les intérêts de la commune devant la cour de renvoi de Lyon, la délibération votée le 4 mars dernier apparaissant circonscrite à la signature de la convention.

Le renvoi aura lieu en janvier 2025.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, autorise Maître Dayrem à agir pour défendre les intérêts de la commune devant la cour de renvoi de Lyon et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Suppression poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Exposé : Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent administratif et la création de poste correspondante en date du 8 avril 2024, il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10

septembre 2024, Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 10 septembre 2024

I.2.2 Suppression poste de rédacteur à temps complet

Exposé : Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent administratif et la création de poste correspondante en date du 8 avril 2024, il est nécessaire de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 septembre 2024,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression d'un emploi de rédacteur à compter du 10 septembre 2024

I.2.3 Adhésion au service de remplacement du CDG 26

Décision : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées, soit le salaire chargé plus 10 %.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Samuel BEAUGIRAUD demande s'il y a un minimum requis au niveau de la durée. Il demande également si ce service de remplacement s'adresse à différents services.

Madame le Maire lui indique qu'il n'y a pas de durée minimum et qu'une collectivité demandait au CDG 26 un agent en remplacement dans n'importe quelle filière.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir au service de remplacement du centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes les pièces administrative, technique et financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

1.2.4 Prime exceptionnelle pour travaux supplémentaires pendant l'absence d'un agent

Exposé : Madame le Maire explique que suite à l'arrêt maladie d'un agent administratif depuis le 24 janvier 2024, le choix avait été fait de ne pas procéder à son remplacement et de répartir ses missions quotidiennes sur les deux agents administratifs restants. La durée cumulée de cet arrêt est à ce jour de 7,5 mois et l'arrêt est prolongé encore jusqu'au 11 octobre au moins. Considérant les efforts demandés aux agents pour assurer ces missions en sus de leur propre travail, la capacité et la souplesse d'adaptation dont ces agents font preuve quotidiennement, le bureau municipal a décidé de proposer le versement d'une prime exceptionnelle pour valoriser l'action des deux agents.

Le montant de la prime est fixé à 75 euros par mois de remplacement. Les modalités de versement de cette prime seront fixées par arrêté du maire.

Marie Marguerite VEYRAT demande si les heures supplémentaires sont payées

Madame le Maire lui indique qu'elles sont récupérées, mais actuellement elles sont peu récupérées.

Pascal BAUDE précise que le principe des heures supplémentaires est une bonne chose.

Samuel BEAUGIRAUD dit qu'il faut s'assurer que le paiement des heures supplémentaires soient fiscalement égalitaire entre les agents.

Les modalités seront fixées par arrêté.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à verser aux deux agents administratifs une prime exceptionnelle pour le remplacement d'un agent actuellement absent d'un montant de 75€ par mois de remplacement.

I.3 FINANCES

Exposé : Le bureau d'études STADIA retenu pour l'élaboration d'un projet de Pumptrack sur la zone de sports et loisirs de Curson à la suite du Conseil Municipal du mois de juin a rendu un avant-projet au mois d'août qui a été vu en commission le 28 août dernier.

Le projet figurant en annexe de la présente note a été validé par les membres de la commission et du bureau municipal. L'estimatif transmis par le bureau d'études correspond à l'enveloppe envisagée

pour cet aménagement soit une tranche ferme portant sur la réalisation du PUMPTRACK pour un montant de 89 028,50€HT et des options portant sur le mobilier urbain, les jeux et la réalisation de toilettes sèches pour un montant de 16 400€HT. Considérant la proximité des toilettes publiques de la Place de Curson et de celles des vestiaires du Foot ainsi que les contraintes liées à leur maintenance, la commission propose de supprimer le volet Toilettes sèches prévu pour un montant de 5 000€ et de retenir les options pour un montant de 11 400€HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 100 000€HT. Il est proposé

le plan de financement suivant :

COÛT TOTAL HT	100 000, 00€ HT	
SUBVENTION ANS	0	(cf § 1333
SUBVENTION CD 26	30 000, 00€HT	30% au titre de la DST pour les équipements sportifs
SUBVENTION Région	40 000, 00€HT	40% au titre du Bonus Ruralité pour les équipements sportifs
AUTOFINANCEMENT	30 000, 00€HT	30%

Madame le Maire fait la présentation du projet modifié et présente les photos du pumtrack qui a été réalisé à Romans sur Isère.

Marie Marguerite VEYRAT demande quel entretien fait il prévoir pour la viabilité de l'enrobé et est ce qu'il peut y avoir des dégâts suite à des intempéries.

Madame le Maire lui indique que des évacuations des eaux sont prévues et des talus seront créés avec du concassé.

Samuel BEAUGIRAUD souligne que beaucoup d'aménagements sont pour les enfants et que l'on pourrait voir pour des aménagements pour tout âge et que pour un budget équivalent pourquoi pas prévoir autre chose.

Madame le Maire lui précise que ces espaces ludiques seront pour tout âge.

Fanny BERTO dit que la remarque de Samuel BEAUGIRAUD est pertinente et demande si l'on ne pourrait pas reconsidérer le projet pour qu'il puisse convenir à davantage de tranches d'âge de la population.

Madame le Maire précise que le projet est très avancé et que si le dossier est retravaillé, les demandes de subvention ne pourraient pas être déposées avant la fin de l'année.

I.3.1 Demande de subvention auprès du Département pour l'installation d'équipements sportifs et ludiques à Curson

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à deux voix contre (Samuel BEAUGIRAUD et Frédérique DI ZAZZO) et douze voix pour, autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale pour les équipements sportifs et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

I.3.2 Demande de subvention auprès à la Région pour l'installation d'équipements sportifs et ludiques à Curson

Décision : Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer, à deux voix contre (Samuel BEAUGIRAUD et Frédérique DI ZAZZO) et douze voix pour, autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité pour les équipements sportifs et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

I.3.3 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'équipements sportifs et ludiques à Curson

POINT AJOURNE

Madame le Maire a été informée cette semaine que les fonds restants disponibles auprès de l'Agence Nationale du Sport ne peuvent être affectés que sur le programme Rugby Héritage 2023.

Le dispositif 5 000 TERRAINS pourrait être reconduit en 2025 sans aucune certitude et surtout sans aucun estimatif des sommes qui pourraient être débloquées par l'Etat.

Il est proposé de ne pas attendre cette éventualité et de déposer les demandes de subventions et le plan de financement décrits ci-dessus.

I.3.4 Participation financière pour des enfants scolarisés en CLIS sur une commune extérieure

Exposé : Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Maire de Saint Donat dont la commune a accueilli au sein de son école un élève Chanos-Cursonnais en Classe ULIS. La commune de Saint Donat met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de cet enfant. Cette dernière nous adresse la demande de participation financière aux frais d'accueil fixé par décision du maire à **837.25 €**, pour l'année scolaire 2023/2024.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à mandater cette dépense.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Délégations du maire

II.2 Rapport d'activités 2023 du SDED

II.3 Les principales évolutions du RDDECI 26

Madame le Maire demande aux élus qui souhaitent s'occuper de ce dossier.

Madame le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement du parking de l'école. Des arbres seront plantés dans la cour de l'école aux abords. La signalétique verticale sera posée la semaine 37 et le marquage au sol aura lieu semaine 38.

Madame le Maire confirme que l'on devrait avoir une subvention du Département pour ce dossier.

Suite à de nombreux problèmes lors des locations des salles communales simultanément, il est décidé que les deux salles ne seraient plus louées en même temps.

Madame le Maire rappelle que le 12 décembre 2024 à 17h30 il y aura l'atelier sur la fresque climat.

Elle indique également qu'Arche agglo est en train de mettre en place un projet culturel territorial, il y aura une rencontre le 12 novembre à 18h30 à laquelle Madame le Maire et Nicole MUCCHIELLI participeront.

Elle fait également le point sur l'agenda de la biodiversité par Arche agglo et demande si des élus

Prochain conseil municipal : 28/10/2024

Fin de séance : 22h30

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON

Cindy FOURNIER,

le secrétaire